

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE 83840 LA ROQUE-ESCLAPON**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation

Date d'affichage

07 Décembre 2020

07 Décembre 2020

SEANCE DU QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT

N° 2020-62

L'an Deux Mille Vingt, le Quinze du mois de DECEMBRE, à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre **prescrit**
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme **PEREZ LEROUX
Nathalie**, Maire de la Commune, Conseillère Départementale du Var,

Présents : PERRIMOND Bernard, PERRIMOND Jean-Noël, BELISAIRE Thomas, Adjoints.
Mesdames BREZINA Yana, MOREL Annick, Conseillères Municipales, Messieurs FABRE
Guillaume, BELISAIRE Louis, et BONOME Stéphane. Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Loïc ORSET à Thomas BELISAIRE.

Secrétaire de séance : Madame BREZINA Yana.

Objet : Adhésion au groupement de commandes DT-DICT coordonné par la DPVA.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'arrêté du 15 février 2012, pris pour application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution décrit les modalités de mise en œuvre de la réforme anti-endommagement des réseaux. Cette réforme s'impose à toutes les structures publiques ou privées qui exploitent ou travaillent à proximité de réseaux. Elle porte sur la sécurisation des chantiers et la répartition des responsabilités.

Les maîtres d'ouvrages et les exploitants doivent respectivement demander et répondre aux DT-DICT. Le guichet unique a été mis en place pour permettre à chacun de remplir ses obligations réglementaires gratuitement.

La gestion des DT-DICT via le guichet unique est complexe et chronophage. La souscription aux services d'un prestataire d'aide est devenue essentielle.

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les communes ayant les mêmes besoins en tant que maître d'ouvrage et en tant qu'exploitant, DPVa propose la mise en œuvre d'un groupement de commandes - constitué entre collectivités territoriales et établissement public conformément au code des marchés publics – portant sur la prestation suivante :

- Renouvellement du marché de service d'abonnement à une plate-forme de prestation d'aide à la gestion des DT-DICT et prestations associées.

La constitution du groupement de commandes implique l'établissement d'une convention, dont le projet est joint, à intervenir entre les parties prenantes. Elle définit clairement les obligations de chaque partie, et a pour principal objet d'établir les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marchés publics et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

Dans le cadre de cette convention, il est en particulier proposé :

- que DPVa soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement du ou des marchés publics ; elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment la

détermination de la procédure et de l'allotissement

- que la Commission d'Appel d'Offres de DPVa, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriale (le coordonnateur étant chargé de signer, notifier et exécuter le marché pour son compte et celui des membres du groupements).

Il est précisé que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont bien évidemment appelées à prendre une délibération concordante pour constituer ce groupement.

De plus, chaque membre du groupement est chargé, chacun pour ce qui les concerne :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- de rembourser les prestations payées par DPVa pour son compte dans le cadre de l'exécution du marché.

Au vu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par DPVa pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint ;
- autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement afférente et à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur ;
- dire que la Commission d'Appel d'Offres de Dracénie Provence Verdon agglomération sera compétente pour l'attribution des marchés, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire ;
- dire qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;
- autoriser Monsieur le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation du marché portant sur les prestations ci-dessus visées ;
- autoriser le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation et à l'exécution du marché selon les principes énoncés par la convention de groupement.

Fait en Mairie de la Roque-Esclapon, le jour, mois, et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'acte original.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le : 16 FEV. 2021
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
Le : 16 FEV. 2021
Le Maire

M. Leroux



Le Maire,

Nathalie PEREZ LEROUX

Nathalie Perez Leroux